



Association du Centre Social des Vennes (ACSV)
2, Rue Antoine Lorin
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. 04.74.21.71.86
e-mail : accueilvennes@gmail.com

MODIFICATION DES STATUTS au 25/09/2020

I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'association créée le 23 janvier 1975, intitulée "Association des usagers du centre social des Vennes" devient **Association du Centre Social des Vennes (ACSV)**.

Cette Association a pour but :

- de porter et de gérer le projet du Centre Social avec les habitants du territoire
- elle s'adresse d'abord à tous les habitants du territoire et plus largement à toute personne concernée par la vie sociale locale

Elle s'appuie sur des valeurs et principes :

- Le respect de la personne
- La solidarité
- La démocratie
- La laïcité

Ces valeurs sont détaillées dans la charte nationale des Centres Sociaux de France.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au Centre Social des Vennes 2, rue Antoine Lorin 01000 Bourg-en-Bresse.

Son siège pourrait être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2

- Les membres de l'Association sont des personnes physiques majeures ou mineures, à jour de leur cotisation. Les moins de 16 ans sont adhérents avec l'autorisation de leur représentant légal
- Ils acceptent les présents statuts rappelés sur la fiche d'adhésion annuelle

Article 3

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission
- par la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications

II – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 4 : Assemblée Générale :

Organisation :

L'Assemblée Générale de l'Association se réunit au moins une fois par an.

Elle est composée des adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

Elle est convoquée soit :

- par le Conseil d'Administration
- par simple demande d'au moins un quart des adhérents

La convocation est diffusée au moins 10 jours avant la date, par tout moyen de communication collectif ou individuel : affichage, flyers, supports numériques.

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour en prenant en compte les questions posées par tout adhérent.

Déroulement :

- Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration
- Elle valide le rapport d'activité et le rapport financier
- Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour
- Elle pourvoit au renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration
- Elle a compétence pour modifier les statuts

Sont votants tous les adhérents de 16 ans et plus.

Tout membre de l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre adhérent. Chaque membre présent ne peut être détenteur que d'un maximum de 3 pouvoirs.

Les modalités de vote se font à main levée sauf si un adhérent demande un scrutin secret.

Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées.

Article 6 : Le Conseil d'Administration :

- L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 20 membres de plus de 16 ans élus pour trois ans par l'Assemblée Générale
- Le mandat d'administrateur est renouvelable
- La ou le Responsable du Centre Social est invité au Conseil d'Administration
- Le Conseil d'Administration peut coopter à tout moment un nouveau membre volontaire, dans la limite des 20 membres. Ce mandat avec droit de vote dure jusqu'à l'Assemblée Générale suivante
- Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation des membres délégués, au minimum 4 fois par an
- La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour valider des délibérations
- Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées
- Un procès-verbal de séance est signé par 2 membres parmi les présents

Article 7 : Mode de gouvernance au sein du Conseil d'Administration :

- Les modalités de répartition de la gouvernance, ainsi que toute disposition particulière, sont prévues et votées lors du Conseil suivant l'Assemblée Générale
- Le Conseil délègue à ses membres des domaines de responsabilité permettant le fonctionnement réglementaire de l'Association
- Chaque délégué travaille avec des habitants et des salariés dans son domaine, en respectant le projet social suivi par le Conseil d'Administration, et les moyens alloués par celui-ci. Chaque délégué restitue ses travaux au Conseil d'Administration, pour information ou validation si modification du projet initial

La fonction d'administrateur est incompatible avec :

- Un mandat électoral d'une collectivité finançant le Centre Social ou l'inscription sur une liste électorale
- Un lien familial direct avec un salarié du Centre Social

Article 8 : Règlement intérieur :

Un règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Ce règlement est validé en Conseil d'Administration.

Article 9 : Ressources de l'Association :

- L'Association peut conclure une Convention avec différents partenaires pour l'utilisation des locaux, du matériel, et la mise à disposition de personnels
- Elle perçoit des cotisations et des ressources provenant de ses actions
- Elle peut recevoir des subventions et dons divers

III – MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 10 : Modifications :

Toute modification des statuts doit être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et adoptée par elle.

Ces modifications sont déclarées au greffe des associations.

Article 11 : Dissolution :

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécifiquement pour cet objet.

Elle désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration au greffe des associations.